

Séance du Mardi 15 avril 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 10 avril 2025 s'est réuni le mardi 15 avril 2025 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 18

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

**Présents** : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – -Franck BAULAN – ROUGEMONT Nathalie – Emmanuel VINCENT-- Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - Magalie NEVEU - OHANNESSIAN David – Charlotte PIERRAT - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) avant donné pouvoir** : Elisabeth SAGE à Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD à Julie SABY – Marylène CELLIER à Laurence PAGNON – Caroline VITAL à Vincent BRUN

**Absents** :

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **18 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

**Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT**

Approbation du CR du 11/03 à l'unanimité

#### **Ordre du jour**

1. FONCIER – Cession des parcelles B 1266 et B 1685 sises au Philly
2. FINANCES – Convention pour la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale
3. AFFAIRES GENERALES – Désignation de représentants de la commune au SIPAG et SIDESOL

***FONCIER– Cession des parcelles B 1266 et B 1685 sises au Philly  
Délibération n° 2025-14***

Monsieur le Maire expose que *la commune de Sainte-Consorce* est propriétaire des parcelles cadastrées B 1266 et B 1685, acquises par une vente amiable le 30 juillet puis le 3 octobre 2003 et situées rue du Philly à Sainte-Consorce.

Ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni un à service public en raison du démantèlement d'une aire de jeux. Le déclassement dans le domaine privé de la commune a été constatée par délibération n° 2025-11 en date du 11 mars 2025.

Ces biens cadastrés B 1266 et B 1685 ont fait l'objet d'un bornage contradictoire établi par le cabinet de géomètre Dejonghe en date du 18/11/2024,

Le directeur départemental des finances publiques a été consulté en date du 16/01/2025 et a estimé dans l'avis n° DS-21957621, la valeur de ce bien à 500 euros du m<sup>2</sup>, soit 262.000 € pour le tènement.

Lesdites parcelles ont vocation à accueillir un projet porté par le bailleur social Deux fleuves Rhône Habitat qui souhaite construire 6 logements en accession sociale par bail réel et Solidaire et 2 logements locatifs sociaux. Ce projet d'aménagement permettra de développer la mixité sociale et d'initier une ébauche de parcours résidentiel. Il est éminemment stratégique pour la commune qui fait face, d'une part, à un manque d'attractivité des familles avec de jeunes enfants (foncier trop élevé, rare rotations des logements) et un vieillissement de sa population, d'autre part.

En accompagnant l'émergence de ce programme de construction, la commune souhaite redynamiser son centre bourg dont les commerces sont actuellement en grande difficulté économique (dépôt de bilan de la boulangerie en mars 2025) et attirer de nouvelles familles pour enrayer la baisse des effectifs de l'école (2 fermetures de classes en 2 ans).

Il est proposé que la cession du bien intervienne au prix de 200 000 euros. La décote de 23,66% du prix de France Domaines est justifiée par le caractère d'intérêt général que revêt l'opération ainsi que son portage par un bailleur social.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Il est demandé au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération n°2025-11 du 11 mars 2025 constatant la désaffectation et portant déclassement des parcelles B 1266 et B 1685.

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques,

- **d'approuver** la vente au profit de Deux Fleuves Rhône Habitat des parcelles cadastrées B 1266 et B 1685 d'une superficie respective 44 m<sup>2</sup> et 2731 m<sup>2</sup> au prix convenu de 200.000 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître TACUSSEL, aux frais de l'acquéreur.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***FINANCES – Convention pour la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale  
Délibération n° 2025-15***

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

**VU** l'article 1520 du code général des impôts,

**VU** l'article 1521 du code général des impôts,

**VU** la délibération n° 61/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instaurant, à compter du 1er janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et traitements des déchets ménagers sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

**VU** la délibération n° 64/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instituant, à compter du 1er janvier 2025, la redevance spéciale et approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention type,

VU la délibération n° 27/2025 fixant le tarif unitaire de redevance spéciale pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Afin de financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, et en application de l'article L. 2333-78 du CGCT, la CCVL a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du CGI (dont les communes) seront quant à elles assujetties dès le 1<sup>er</sup> litre produit.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de :

- L'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée. Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale ;
- Ce tarif correspond aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en € par litre, et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de redevance spéciale a été fixée à 0,0486 euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune ainsi que les conditions financières, il est nécessaire de signer une convention de redevance spéciale entre la CCVL et la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la convention type annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer la convention de redevance spéciale chaque année après fixation du tarif unitaire.

Avis favorable à l'UNANIMITE

**AFFAIRES GENERALES - Désignation de représentants de la commune au SIPAG et au SIDESOL**  
**Délibération n° 2025-16**

VU les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués aux comités ou conseils des établissements de coopération intercommunale dont la commune est membre.

VU la démission de Madame Odile BELIER COLLONGE en date du 31 mars 2025,

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour désigner 2 conseillers suppléants au SIPAG et au SIDESOL en remplacement de Madame Odile BELIER COLLONGE.

Après un vote à main levée, le conseil municipal désigne Madame Marylène CELLIER pour être suppléante au SIPAG et Monsieur Bertrand GAULÉ pour être suppléant au SIDESOL.

**Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.SO.L.)**

TITULAIRES (02)	SUPPLEANTS (02)
Magalie NEVEU	Bertrand GAULÉ
Pascal DIDELET	Vincent BRUN

**Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)**

TITULAIRE (01)	SUPPLEANT (01)
Laurence PAGNON	Marylène CELLIER

Avis favorable à l'UNANIMITE

## *COMMISSIONS MUNICIPALES*

### ***FETE DE LA MUSIQUE***

Sera délocalisée vers la SAR. Musiciens sur le balcon. Plus sécurisée avec les enfants.  
Le 14/06/2025

### ***PLU:***

Révision qui n'avance pas aussi vite que voulu sur le PADD et donc potentiellement sur la réunion publique du 15/05.

### ***STATUE***

La restauration avance bien. La main restera en l'état. Travail de restauration remarquable. Compte finir vendredi la phase de restauration. Produit pour unifier les couleurs.

### **BIENNALE TEPOS – territoire énergie positive**

Jeudi toute la journée à Vaugneray

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00